# Esserts-Blay

#### RÉPUBLIQUE FRANCAISE

# COMMUNE D'ESSERTS - BLAY

(SAVOIE)

#### **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le neuf mai deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Raphaël THEVENON, maire.

<u>Présents</u>: M. Jean-Paul BOCHET adjoint, Mme Sylviane TRAVERSIER adjointe, Mme Marguerite RUFFIER, adjointe, M. Bernard PÉRONNIER adjoint, M. Maurice MERCIER, Mme Marie-Christine FECHOZ, Mme Marie-Ange RODRIGO, M. Philippe SAGANEITI, M. David LASSIAZ, Mme Denise GAUDICHON, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

<u>Absents</u>: M. Christophe COMBREAS, M. David TARTARAT-BARDET, M. Pierre MEINDER, excusé, pouvoir de vote à M. Bernard PERONNIER, M. Christophe MERCIER, conseillers municipaux

Secrétaire : M. Bernard PÉRONNIER

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres absents excusés	1
Nombre de membres absents non excusés	3
Pouvoirs de vote	1
Nombre de membres votants	12
Date de la convocation	3 mai 2023
Date d'affichage de la convocation	3 mai 2023

## DÉLIBÉRATION 2023-018 - Emprunts pour le financement du chantier de réhabilitation des granges

Vu la délibération 2023-002 du 20 février 2023 portant décision d'attribution du marché de réhabilitation des granges et autorisant le maire ou son représentant à consulter les banques pour contracter un emprunt,

Le maire et son adjoint en charge des finances proposent au conseil municipal de souscrire un emprunt d'une durée de 2 ans pour financer la part de la TVA et des subventions reçues et un autre de 20 ans pour financer le reste à charge de la commune, dans le cadre du chantier de réhabilitation des granges.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DÉCIDE de souscrire auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes un emprunt d'une durée de 2 ans pour financer la part de la TVA et des subventions reçues et un autre de 20 ans

pour financer le reste à charge de la commune, dans le cadre du chantier de réhabilitation des granges, selon les modalités décrites dans le tableau suivant :

2 ans	20 ans	
Annuelle	Annuelle	
2	20	
Aucune	Aucune	
En une fois,	En une fois,	
avant la fin du 1 er semestre 2023	avant la fin du 1er semestre 2023	
3,78 %	4,17 %	
4.836 %	4,195 %	
10 621,80 €	10 207 72 6	
puis 291 621,80 €	10 307,72 €	
21 243,60 €	68   54,40 €	
	,	
300 €	300 €	
Clause actuarielle	Clause actuarielle	
	Aucune  En une fois, avant la fin du ler semestre 2023  3,78 % 4.836 %  10 621,80 € puis 291 621,80 €  21 243,60 €	

<u>Article 2</u>: AUTORISE le maire ou son représentant à souscrire ces emprunts au nom de la commune, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

### DÉLIBÉRATION 2023-019 - Emprunts pour le financement du chantier d'enfouissement des réseaux secs de la mairie à l'église

Vu la délibération 2022-017 du 27 juin 2022 relative à l'enfouissement des réseaux secs de la mairie à l'église, autorisant le maire ou son représentant à consulter les banques pour contracter un emprunt,

Le maire et son adjoint en charge des finances proposent au conseil municipal de souscrire un emprunt d'une durée de 2 ans pour financer la part de la TVA et des subventions reçues et un autre de 20 ans pour financer le reste à charge de la commune, dans le cadre du chantier d'enfouissement des réseaux secs de la mairie à l'église.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DÉCIDE de souscrire auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes un emprunt d'une durée de 2 ans pour financer la part de la TVA et des subventions reçues et un autre de 20 ans pour financer le reste à charge de la commune, dans le cadre du chantier d'enfouissement des réseaux secs de la mairie à l'église, selon les modalités décrites dans le tableau suivant :.

Montant Emprunté (en 2 prêts / chaque emprunt est conditionné au financement de l'autre crédit)	59 000 €	177 000 €	
Durée Emprunt	2 ans	20 ans	
Périodicité des échéances  Nombre d'échéances	Annuelle 2	Annuelle 20	
Durée phase de mobilisation	Aucune	Aucune	
Conditions de déblocage	En une fois, avant la fin du 1er semestre 2023	En une fois, avant la fin du 1er semestre 2023	
Taux nominal fixe en vigueur	3,78 %	4,17 %	
Taux Effectif Global (commissions d'engagement incluses)	4,05 %	4,189 %	
base de calcul 30/360			
conditions de taux garanties jusqu'au 19/05/2023			
Échéances constantes	2 230,20 € puis 61 230,20 €	13 220,78 €	
Coût global / durée emprunt  (hors commission d'engagement / frais de dossier)	4 460,40 €	87 415,60 €	
Commission d'engagement / Frais de dossier	300 €	300 €	
Pénalités de remboursement anticipé sur capital restant dû	Clause actuarielle	Clause actuarielle	

<u>Article 2</u>: AUTORISE le maire ou son représentant à souscrire ces emprunts au nom de la commune, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

DÉLIBÉRATION 2023-020 – Décision modificative n°1 du budget principal 2023 – affectation de crédits au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

Vu la délibération 2023-015 du conseil municipal du 12 avril 2023 approuvant le budget primitif du budget principal 2023,

Considérant qu'un problème sanitaire est posé par la prolifération de chats errants gîtant dans le quartier des Cours,

Considérant que des actions de stérilisation sont menées par la commune en lien avec l'association Chats Vagabonds, suite à des plaintes,

Considérant qu'il convient d'apporter une aide financière à cette association,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : APPROUVE la décision modificative budgétaire n°1 annexée.

Code INSEE

#### Commune d' ESSERTS-BLAY

Commune ESSERTS-BLAY M14

DM n°1 2023

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

#### AFFECTATION DE CREDITS AU C/6574

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				N. C.
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres	0.00 €	2 000.00 €	0.00€	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00€	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	2 000.00 €	0.00€	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

DÉLIBÉRATION 2023-021 – Décision modificative n°2 du budget principal 2023 – affectation de crédits au chapitre 024 réservé aux opérations d'ordre de cessions (correction d'imputation comptable d'une prévision budgétaire)

Vu la délibération 2023-015 du conseil municipal du 12 avril 2023 approuvant le budget primitif du budget principal 2023,

Considérant qu'il convient de corriger l'imputation comptable d'une prévision budgétaire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : APPROUVE la décision modificative budgétaire n°2 annexée.

73110		
Code INSEE		

#### Commune d' ESSERTS-BLAY

Commune ESSERTS-BLAY M14

DM n°2 2023

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

#### AFFECTATION DE CREDITS AU C/024 -CORRECTION IMPUTATION COMPTABLE

Désignation	Dépen	Dépenses (1)		es (1)
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00€	0.00€	3 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00€	3 000.00 €	0.00€
Total FONCTIONNEMENT	0.00€	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits de cessions	0.00€	0.00€	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00€	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00€	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €



Le maire, Raphaël THEVENON

Publié sur le site internet de la commune www.esserts-blay.fr, le 11 mai 2023